



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 469**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « HANSEL ET GRETEL » AVEC LA SOCIÉTÉ LUCERNAIRE DIFFUSION**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que la société LUCERNAIRE DIFFUSION propose de céder le droit de représentation du spectacle « HANSEL ET GRETEL » au profit de la commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20240712-2024-469 AR

Réception en sous-préfecture le : 19 JUL. 2024

Publication le : 19 JUL. 2024

**Considérant** que les représentations du spectacle « HANSEL ET GRETEL » auront lieu le mercredi 14 mai 2025 à 15h (séance Tout Public) et le jeudi 15 mai 2025 à 10h et 14h30 (séances scolaires) pour un montant total de 9 012,23 € TTC (NEUF MILLE DOUZE EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES) incluant le coût de cession d'un montant de 8 440 € TTC et les frais de transports et de repas pour un montant de 572,23 € TTC ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « HANSEL ET GRETEL » avec la société LUCERNAIRE DIFFUSION ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « HANSEL ET GRETEL » et ses éventuels avenants sont signés avec la société LUCERNAIRE DIFFUSION, sise 53 rue Notre-Dame des Champs à Paris (75006), représentée par Monsieur Maxence GAILLARD en sa qualité de Gérant.

SIRET : 877 989 830 00014

#### **Article 2 :**

Le montant du coût de cession pour les trois représentations est de 8 000 € HT (HUIT MILLE EUROS HT), TVA à 5,5%, soit 8 440 € TTC (HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS TTC), auquel s'ajoutent des frais de transports pour un montant de 300 € HT, et des frais de repas pour un montant de 242,40 € HT, TVA à 5,5 %, soit un montant total de 572,23 € TTC (CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES TTC).

D'autres frais pourront éventuellement s'ajouter à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

#### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

#### **Article 4 :**

Les représentations auront lieu le mercredi 14 mai 2025 à 15h (séance Tout Public) et le jeudi 15 mai 2025 à 10h et 14h30 (séances scolaires) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

#### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 6 :**

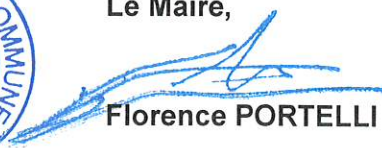
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 12 juillet 2024**



**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**